

D E C R E T E :

Article premier — Le commissariat général aux chefferies traditionnelles et aux réfugiés est supprimé pour compter de la date de signature du présent décret.

Art. 2. — Le personnel de ce service est remis à la disposition du ministre de la fonction publique.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 10 février 1967

Ci K. Dadjo

DECRET N° 67-30 du 11-2-67 rapportant le décret n° 67-9 du 12 janvier 1967 portant nomination du procureur de la République près le tribunal de droit moderne de première instance de Lomé.

**LE PRESIDENT DU COMITE
DE RECONCILIATION NATIONALE,**

Vu les ordonnances nos 1 et 2 du 14 janvier 1967 ;

Vu la loi no 61-17 du 12 juin 1961 relative à l'organisation judiciaire ;

Vu le décret no 67-9 du 12 janvier 1967 portant nomination du procureur de la République près le tribunal de droit moderne de première instance de Lomé,

D E C R E T E :

Article premier — Est rapporté le décret n° 67-9 du 12 janvier 1967 portant nomination de M. Segbeaya Louis en qualité de procureur de la République par intérim près le tribunal de droit moderne de première instance de Lomé.

Art. 2 — M. Quashie Léonidas reprend ses fonctions de procureur de la République près ledit tribunal.

Art. 3 — Le présent décret, qui prend effet pour compter du 14-1-67, sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 11 février 1967

Ci K. Dadjo

Par le Président du Comité de Réconciliation Nationale :

Le membre du Comité de Réconciliation Nationale chargé de la Justice,

Dr A.J. Ohin

Expulsion

Par décret du Comité de Réconciliation Nationale :

N° 67-29 du 11-2-67 — Les dispositions du décret 66-208 du 2 décembre 1966 ordonnant l'expulsion du territoire togolais de la dame Le Henaff Simone, Henriette Marie, infirmière d'Etat, de nationalité française, épouse du sieur Acolatse Joseph, de nationalité togolaise, sont et demeurent rapportées.

Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Rectificatif — Additif

RECTIFICATIF ET ADDITIF d. 1-2-67 au décret n° 67-19 du 24-1-67 portant création d'une commission et désignation des membres chargés de la vérification de la gestion des biens publics, des avoirs et comptes des personnalités politiques du régime issu du coup d'Etat militaire du 13 janvier 1963.

Sont désignées comme membres de ladite commission les personnalités ci-après :

Au lieu de :

M. Tahoulan Antoine — chef de service p.i. des contributions directes

Lire :

M. Wilson Charlemagne — inspecteur des contributions directes

Ajouter :

M. Dakitché Ladislas — chef du service de l'office des changes.

Le reste sans changement.

Dépôt de médicaments

N° 17-PCRN-MSP du 6-2-67 — M. Kokou Christophe, demeurant à Kologan (circonscription de Klouto), est autorisé dans les conditions fixées par le décret n° 55-1122 du 16 août 1955 et le décret n° 59-82 du 11 mai 1959 modifiant le décret n° 57-80 du 23 juillet 1957, à ouvrir à Kologan (circonscription de Klouto), un dépôt de remèdes officinaux, de drogues simples non toxiques et de spécialités conformément aux prescriptions des décrets susvisés.

Gérant du dépôt : M. Kokou Christophe

Nomination

N° 18-PCRN du 6-2-67 — M. Raouph Issaka, instituteur de 1^{re} classe, 3^e échelon, en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères, est nommé directeur de cabinet de ce département, en remplacement de M. Jonathan Atayi, appelé à d'autres fonctions.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de sa signature.

Affectations

N° 19-PCRN-INT du 8-2-67 — Il est mis fin aux fonctions de M. Kortho Alphonse, instituteur adjoint, 3^e classe, 3^e échelon, en qualité d'adjoint au chef de circonscription de Tabligbo.

M. Kortho demeurera à la disposition du ministre de l'intérieur pour être appelé à de nouvelles fonctions.